

CONSEIL D'AGGLOMERATION – REUNION DU 16 MAI 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le seize mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix mai deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHARD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (4) :

Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND
Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent MATHIEU
Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert BRAUD
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie BRETON

Était absent (1) : Adrien BARON – Antoine CHÉREAU (délibération n° DELTDMC_22_080)

Secrétaire de séance : Vincent MATHIEU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_22_079 – Approbation des comptes de gestion 2021

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_079A-DE

Monsieur le Président présente au Conseil d'agglomération les comptes de gestion 2021 de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, dressés par Monsieur le Trésorier :

- Budget principal
- Budget annexe Assainissement collectif et non collectif
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de Tourisme
- Budget annexe Actions touristiques
- Budget annexe Cinéma Caméra 5
- Budget annexe Théâtre de Thalie
- Budget annexe Maisons de santé
- Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services
- Budget annexe Le Pré Blanc
- Budget annexe Quartier de la Gare
- Budget annexe Zones d'activités économiques

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier, pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de Terres de Montaigu, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DELTDMC_22_080 – Approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_080A-DE

Monsieur Antoine CHÉREAU, Président, s'étant retiré pour le vote laissant la présidence à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président délégué à la Commission Finances et Moyens généraux qui présente au conseil d'agglomération les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022.

Budget principal

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	1 985 972,37 €
Section d'investissement	7 798 937,70 €
Ensemble des sections	9 784 910,07 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 900 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 85 972,37 €

Budget annexe Assainissement

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	89 461,55 €
Section d'investissement	-66 363,34 €
Ensemble des sections	23 098,21 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 89 461,55 €

Budget annexe Déchets Ménagers

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	694 869,25 €
Section d'investissement	1 651 223,81 €
Ensemble des sections	2 346 093,06 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 694 869,25 €

Budget annexe Office de Tourisme

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	32 520,46 €
Ensemble des sections	32 520,46 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 32 520,46 €

Budget annexe Actions Touristiques

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	12 464,12 €
Section d'investissement	166 465,56 €
Ensemble des sections	178 929,68 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 12 464,12 €

Budget annexe Cinéma Caméra 5

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	2 723,91 €
Section d'investissement	51 986,05 €
Ensemble des sections	54 709,96 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 723,91 € à reprendre sur le budget principal
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : 51 986,05 € à reprendre sur le budget principal

Budget annexe Théâtre de Thalie

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	4 347,33 €
Section d'investissement	-26 856,25 €
Ensemble des sections	-22 508,92 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 4 347,33 € à reprendre sur le budget principal
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 26 856,25 € à reprendre sur le budget principal

Budget annexe Maisons de Santé

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	-18 545,81 €
Section d'investissement	-289 381,87 €
Ensemble des sections	-307 927,68 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : - 18 545,81 € à reprendre sur le budget annexe immobilier d'entreprises
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 289 381,87 € à reprendre sur le budget annexe immobilier d'entreprises

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	30 194,14 €
Section d'investissement	24 753,23 €
Ensemble des sections	54 947,37 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 11 648,33 € compte tenu de la reprise du résultat du budget annexe Maisons de santé

Budget annexe Le Pré Blanc

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	132 499,96 €
Section d'investissement	-290 615,41 €
Ensemble des sections	-158 115,45 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 132 499,96 €

Budget annexe Quartier de la Gare

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	93 807,16 €
Section d'investissement	-2 199 271,97 €
Ensemble des sections	-2 105 464,81 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 80 871,93 € à reprendre sur le budget principal
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 12 935,23 € à reprendre sur le budget annexe Zones d'Activités Economiques
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 1 896 010,68 € à reprendre sur le budget principal
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 303 261,29 € à reprendre sur le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget annexe Zones d'Activités Economiques

	Résultat sur les Réalisations
Section de fonctionnement	7 282 088,75 €
Section d'investissement	-15 239 979,63 €
Ensemble des sections	-7 957 890,88 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 7 282 088,75 €
- Compte 001 Résultat d'investissement reporté : - 15 239 979,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 2017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête les résultats définitifs et approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des onze budgets annexes,
- Affecte les résultats de fonctionnement 2021 sur l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

DELTDMC_22_081 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_081A-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière sur son territoire pendant l'année budgétaire 2021 retrace par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le conseil est invité à prendre acte du bilan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte des acquisitions et des cessions intervenues sur l'exercice 2021.

DELTDMC_22_082 – Approbation des budgets supplémentaires 2022

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_082-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes administratifs et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2022, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 8 625 950,89 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 173 915,54 € et un excédent d'investissement de 5 927 132,77 € intégrant les résultats des budgets annexes clôturés Théâtre de Thalie, Cinéma Caméra 5, Quartier de la Gare,
- La reprise des restes à réaliser 2021, soit des dépenses reportées de 5 768 290,96 € et des recettes reportées de 1 484 328,08 €,
- Des réinscriptions de crédits votés 2021 mais non engagés pour 1 368 000 €,
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 202 Infrastructure informatique et 208 Informatique dans les écoles pour 437 464,14 €,
- Des modifications de crédits, soit des dépenses supplémentaires de 1 052 195,79 € (dont amortissements, charges d'emprunt, travaux de voirie, vidéoprotection), des recettes supplémentaires de 140 575 € (dont amortissements), l'affectation du résultat 2021 en investissement pour 1 900 000 € et une réduction de l'emprunt de 1 000 000 €

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	184 715,54 €	184 715,54 €
Budget supplémentaire	184 715,54 €	184 715,54 €
002 Reprise du résultat		173 915,54 €
74 Dotations et participations		10 800,00 €
011 Charges à caractère général	34 240,00 €	
66 Charges financières	15 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	7 785,54 €	
042 Mouvements d'ordre	127 690,00 €	
 INVESTISSEMENT	8 441 235,35 €	8 441 235,35 €
Restes à réaliser	5 768 290,96 €	1 484 328,08 €
Budget supplémentaire	2 672 944,39 €	6 956 907,27 €
001 Reprise du résultat		5 927 132,27 €
10 Dotations et réserves		1 900 000,00 €
13 Subventions invest. Perçues		1 085,00 €
16 Emprunts et dettes	120 000,00 €	-1 000 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
204 Subventions invest. Versées	233 800,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 292 260,00 €	
23 Immobilisations en cours	66 700,00 €	
27 Immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €
020 Dépenses imprévues	56 820,25 €	
040 Mouvements d'ordre		127 690,00 €
202 AP Infrastructure informatique	408 897,20 €	
208 AP Informatique dans les écoles	28 566,94 €	
206 Vidéoprotection	425 500,00 €	
220 Programme informatique 2022	19 400,00 €	
Total général	8 625 950,89 €	8 625 950,89 €

Budget annexe Assainissement

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 1 356 780,77 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un déficit d'investissement de 66 363,34 €,
- La reprise des restes à réaliser 2021, soit des dépenses reportées de 320 422,74 € et des recettes reportées de 52 719,22 €,
- La réintégration des crédits du budget Assainissement DSP, suite aux nouvelles dispositions juridiques, soit des dépenses pour 955 100 € et des recettes pour 1 214 600 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	357 600,00 €	357 600,00 €
Budget supplémentaire	357 600,00 €	357 600,00 €
70 Produits des services		311 500,00 €
011 Charges à caractère général	55 500,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	-10 500,00 €	
66 Charges financières	24 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	1 600,00 €	
042 Mouvements d'ordre	287 000,00 €	46 100,00 €
 INVESTISSEMENT	999 180,77 €	999 180,77 €
Restes à réaliser	320 422,74 €	52 719,22 €
Budget supplémentaire	678 758,03 €	946 461,55 €
001 Reprise du résultat	66 363,34 €	
10 Dotations et réserves		89 461,55 €
16 Emprunts et dettes	84 000,00 €	570 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	375 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	7 294,69 €	
040 Mouvements d'ordre	46 100,00 €	287 000,00 €
Total général	1 356 780,77 €	1 356 780,77 €

Budget annexe Déchets Ménagers

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 481 453,06 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 694 869,25 € et un excédent d'investissement de 1 651 223,81 €,
- La reprise des restes à réaliser 2021, soit des dépenses reportées de 117 536,95 € et des recettes reportées de 16 500 €,
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en hausse de 118 860 € et des dépenses supplémentaires de 2 363 916,11 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	529 469,25 €	529 469,25 €
Budget supplémentaire	529 469,25 €	529 469,25 €
002 Reprise du résultat		694 869,25 €
011 Charges à caractère général	7 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	3 209,25 €	
77 Recettes exceptionnelles		-165 400,00 €
042 Mouvements d'ordre	2 260,00 €	
023 Virement à l'invest	515 000,00 €	
INVESTISSEMENT	1 951 983,81 €	1 951 983,81 €
Restes à réaliser	117 536,95 €	16 500,00 €
Budget supplémentaire	1 834 446,86 €	1 935 483,81 €
001 Reprise du résultat		1 651 223,81 €
16 Emprunts et dettes		-233 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	234 700,00 €	
23 Immobilisations en cours	1 566 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	13 746,86 €	
021 Virement du fonct.		515 000,00 €
040 Mouvements d'ordre		2 260,00 €
Total général	2 481 453,06 €	2 481 453,06 €

Budget annexe Office de Tourisme

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 7 820,46 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 32 520,46 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en baisse de 24 700 € et des dépenses supplémentaires de 7 820,46 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 820,46 €	7 820,46 €
Budget supplémentaire	7 820,46 €	7 820,46 €
002 Reprise du résultat		32 520,46 €
011 Charges à caractère général	6 800,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		-24 700,00 €
014 Atténuation de produits	1 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	20,46 €	
Total général	7 820,46 €	7 820,46 €

Budget annexe Actions touristiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 178 929,68 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 12 464,12 € et un excédent d'investissement de 166 465,56 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 178 929,68 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 464,12 €	12 464,12 €
Budget supplémentaire	12 464,12 €	12 464,12 €
002 Reprise du résultat		12 464,12 €
011 Charges à caractère général	12 400,00 €	
022 Dépenses imprévues	64,12 €	
INVESTISSEMENT	166 465,56 €	166 465,56 €
Budget supplémentaire	166 465,56 €	166 465,56 €
001 Reprise du résultat		166 465,56 €
21 Immobilisations corporelles	66 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	465,56 €	
Total général	178 929,68 €	178 929,68 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 345 658,33 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un déficit d'investissement de 264 628,64 € cumulant le budget annexe Immobilier d'entreprises et le budget annexe Maisons de Santé clôturé fin 2021 ;

- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 37 551,45 € (dépenses engagées sur les maisons de santé n'ayant pu être constatées comptablement en raison de la clôture du budget fin 2021).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 010,00 €	2 010,00 €
Budget supplémentaire	2 010,00 €	2 010,00 €
011 Charges à caractère général	2 010,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		2 010,00 €
INVESTISSEMENT	343 648,33 €	343 648,33 €
Restes à réaliser	43 478,24 €	
Budget supplémentaire	300 170,09 €	343 648,33 €
001 Reprise du résultat	264 628,64 €	
10 Dotations et réserves		11 648,33 €
13 Subventions invest. Perçues		80 000,00 €
16 Emprunts et dettes		142 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	4 680,00 €	
23 Immobilisations en cours	30 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	861,45 €	
024 Produit des cessions d'immobilisation		110 000,00 €
Total général	345 658,33 €	345 658,33 €

Budget annexe Le Pré Blanc

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 423 499,96 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 132 499,96 € et un déficit d'investissement de 290 615,41 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 132 884,55 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	132 499,96 €	132 499,96 €
Budget supplémentaire	132 499,96 €	132 499,96 €
002 Reprise du résultat		132 499,96 €
011 Charges à caractère général	132 400,00 €	
022 Dépenses imprévues	99,96 €	
INVESTISSEMENT	291 000,00 €	291 000,00 €
Budget supplémentaire	291 000,00 €	291 000,00 €
001 Reprise du résultat	290 615,41 €	
020 Dépenses imprévues	384,59 €	
16 Emprunts et dettes		291 000,00 €
Total général	423 499,96 €	423 499,96 €

Budget annexe Zones d'activités économiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 22 839 023,98 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2021, soit un excédent de fonctionnement de 7 295 023,98 € et un déficit d'investissement de 15 543 240,92 €, intégrant la quote-part du budget Quartier de la gare clôturé fin 2021,
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 7 295 783,06 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 295 023,98 €	7 295 023,98 €
Budget supplémentaire	7 295 023,98 €	7 295 023,98 €
002 Reprise du résultat		7 295 023,98 €
011 Charges à caractère général	5 240 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	2 000 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	5 023,98 €	
INVESTISSEMENT	15 544 000,00 €	15 544 000,00 €
Budget supplémentaire	15 544 000,00 €	15 544 000,00 €
001 Reprise du résultat	15 543 240,92 €	
16 Emprunts et dettes		15 544 000,00 €
020 Dépenses imprévues	759,08 €	
Total général	22 839 023,98 €	22 839 023,98 €

Le conseil est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 20017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;
Vu la délibération DELTDMC_21_266 approuvant le budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes ;
Vu la délibération DELTDMC_22_007 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal ;
Vu la délibération DELTDMC_22_080 approuvant les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 46 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Approuve les projets de budgets supplémentaires pour le budget principal et les budgets annexes

DELTDMC_22_083 – Marchés d'assurances – Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » - Validation de l'avenant n°1 suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_083-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour le renouvellement des marchés d'assurances qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2020.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Terres de Montaigu est assistée par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ET ASSOCIES (22950 Tregueux).

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée fin juin 2020, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les différents lots ont été attribués aux compagnies ou groupements suivants :

- Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »
 - o Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 Niort)
- Lot n°02 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »
 - o Attributaire : Groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - Courtier Mandataire (75009 Paris) / AREAS DOMMAGES - société portant le risque (75008 Paris)
- Lot n°03 « Assurances des véhicules et des risques annexes »
 - o Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 Niort)
- Lot n°04 « Assurance de la protection juridique de la collectivité »
 - o Attributaire : Groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT - Courtier Mandataire (62921 Aire-sur-la-Lys Cedex) / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, Compagnie d'assurances (68063 Mulhouse Cedex)
- Lot n°05 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »
 - o Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 Niort)
- Lot n°06 « Assurance de la navigation »
 - o Attributaire : SMACL ASSURANCES (79031 Niort)

Les contrats ont été conclus pour une durée totale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du projet de requalification de la ZI Gare à Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu a acquis des parcelles situées rue du Docteur Fayau à Montaigu (Montaigu-Vendée) accueillant l'entreprise MATERIAUX BOUTEAU, cette dernière déménageant en conséquence vers un autre site. Plusieurs bâtiments d'une superficie totale de 8 965 m² sont situés sur ces parcelles. Il appartient à Terres de Montaigu d'assurer ces biens.

Selon les dispositions du lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » conclu avec l'entreprise SMACL ASSURANCES, ces bâtiments constituent une exception au principe de l'automatisme de garantie en cours d'exercice sur l'ensemble du patrimoine nouveau (dans le cadre de l'ajout et/ou retraits de sites) car ils abritent une activité à caractère et commercial.

En d'autres termes, une simple déclaration auprès de la compagnie d'assurances n'est pas suffisante pour assurer l'ensemble des biens.

Cette modification doit être formalisée via la passation d'un avenant avec l'entreprise titulaire du lot n°01.

Pour la période du 28 février 2022 au 31 décembre 2022, cela représente un montant de + 6 790,33 € HT, puis 8 073,20 € TTC annuel pour les années 2023 et 2024.

Le présent avenant n°1, d'un montant de + 22 936,73 € TTC (sur la durée restante du contrat) a pour effet de porter le montant du marché initial à 185 058,49 € TTC, ce qui représente une plus-value d'environ + 14,15%.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 28 avril 2022 à 14h00 pour émettre un avis sur la passation de cet avenant. La CAO a rendu un avis favorable.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-2 ;
Vu le procès-verbal de la CAO du 28 avril 2022 ;
Vu le projet d'avenant n°01 au lot n°01 présenté ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 au lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à la compagnie SMACL ASSURANCES, titulaire du lot n°01,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_22_084 – Structuration du Service Mobilité

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELDMC_22_084-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence Mobilité, Terres de Montaigu assurera la gestion des transports scolaires pour la rentrée de septembre 2023.

Les transports scolaires sont actuellement gérés par la Région Pays de la Loire et feront l'objet d'un transfert à Terres de Montaigu courant 2022. Les principales missions qu'exercera demain Terres de Montaigu en lieu et place de la Région sont :

- L'exploitation du réseau de transport scolaire (tracé des lignes de transport, définition des horaires, création des points d'arrêt, gestion des aléas quotidiens, etc.),
- Les inscriptions au transport scolaire et les relations familles (facturation, carte de transport, etc.),
- La définition de la tarification du transport scolaire,
- La contractualisation avec les entreprises de transport (marchés publics, paiement des transporteurs, etc.),
- La coordination des AO2 et de l'information des usagers.

Afin d'organiser la rentrée scolaire 2023/2024 pour les 4 200 élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire, il convient de structurer un service mobilité et de procéder à l'ouverture de deux postes :

- Un/une assistant(e) Mobilité,
- Un/une gestionnaire Réseau de Transport,

Ces deux postes font partie intégrante des négociations en cours avec la Région Pays de la Loire et seront financés via la dotation de transfert.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Structure le service mobilité afin d'assurer la gestion des transports scolaires pour la rentrée 2023 en lieu et place de la Région,
- Crée les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELDMC_22_085 – Modifications du tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELDMC_22_085-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE / ADMINISTRATIVE		
	1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs (Cat B) ou des techniciens (Cat. B)	01/09/2022
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Agent de maîtrise principal (Cat C) Temps complet	25/05/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		
	1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (Cat C)	01/09/2022
Attaché territorial Temps complet	1 poste dans le cadre d'emplois des attachés (Cat A) ou des rédacteurs (Cat B) Temps complet	01/07/2022
Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Cat B) Temps complet	1 poste dans le cadre d'emplois des attachés (Cat A) ou des rédacteurs (Cat B) Temps complet	01/07/2022

Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	1 poste dans le cadre d'emplois des attachés (Cat A) ou des rédacteurs (Cat B) Temps complet	01/07/2022
Rédacteur (Cat B) Temps complet	Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Cat B) Temps complet	01/07/2022
FILIERE CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe Temps complet	1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (Cat B) ou des professeurs (Cat A)	01/09/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe Temps complet	1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (Cat B) ou des professeurs (Cat A)	01/09/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe Temps non complet 10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe Temps non complet 10/20 ^{ème}	01/07/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés
- Pour les postes ouverts sur plusieurs grades, dit que le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue des procédures de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_22_086 – Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_086-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cet EPCI, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents des collectivités et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un CST commun :

- Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 190 électeurs
- Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière : 250 électeurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Crée un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et pour les agents de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte afférent à cette décision.

DELTDMC_22_087 – Création et composition du Comité social territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_087-DE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il convient d'établir la composition et les modalités de délibération de cette nouvelle instance.

Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 440 agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée son Comité Social Territorial,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Instaure une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial,
- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et autant de suppléants) au sein de la formation spécialisée,
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité à cinq (et autant de suppléants) au sein de la formation spécialisée,
- Décide le recueil, au sein de la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

DELDMC_22_088 – Délégation au Président pour ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELDMC_22_088-DE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le renouvellement général des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) interviendra par les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;
Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à représenter le Conseil d'agglomération pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux

DELDMC_22_089 – Mise en œuvre du parcours d'orientation ECL'OR

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELDMC_22_089-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président quitte la séance, laissant la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1^{er} vice-président.

Monsieur Eric HERVOUET, vice-président délégué à la commission Economie, Formation et Innovation rappelle à l'assemblée que dans le cadre du protocole Territoires d'Industrie adopté en décembre 2020, une action est fléchée pour faciliter le lien entre les établissements scolaires et les entreprises pour accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation. Cette action prend la forme du parcours ECL'OR et entre dans le cadre des parcours Educatifs mis en place par le ministère de l'Education Nationale et de la stratégie de prévention du jeune, adoptée par Terres de Montaigne.

Depuis un an, ce projet a fait l'objet de travail en commission Economie et Innovation et de décisions au Conseil communautaire de septembre 2021 et au Bureau d'agglomération de mars 2022.

Inspiré d'une expérimentation innovante menée sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le parcours s'adresse aux jeunes de 4^{ème}. Il s'articule autour de 9 ateliers et une visite d'entreprise dont l'objectif est de permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel et de mieux se connaître.

A l'issue d'une démarche de concertation avec les établissements scolaires, 18 classes de 4^{ème} soit 540 élèves seront intégrés au parcours pour la rentrée 2022-2023. Chaque classe sera parrainée par une entreprise du territoire.

Le déploiement de l'action sera progressif avec une première année expérimentale, une généralisation à l'ensemble des classes de 4^{ème} du territoire la deuxième année tout en poursuivant l'expérimentation sur les classes de 3^{ème}. L'objectif pour la troisième année est d'étendre le parcours à l'ensemble des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} du territoire.

Le parcours ECL'OR est une action partenariale qui associe les établissements scolaires, les entreprises et la collectivité. L'action croise les enjeux propres à chaque partie prenante – aborder la thématique de l'orientation, échanger avec les collaborateurs de demain, contribuer à l'attractivité du territoire – pour collectivement accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation.

Dans le cadre de cette action partenariale, une charte a été élaborée par le comité de pilotage afin de favoriser les relations entre les acteurs et dont la bonne coopération est un gage de réussite.

La Charte comprend les points suivants :

- Les objectifs du parcours et l'objectif commun à l'ensemble des partenaires dans leur engagement dans le parcours, à savoir « s'engager collectivement et durablement autour du jeune pour le rendre acteur de son orientation en lui permettant de mieux se connaître et de découvrir le monde de l'entreprise » ;
- Les valeurs de la coopération ;
- Les engagements respectifs pour chacune des parties prenantes. Pour Terres de Montaigu cela implique de piloter et coordonner le parcours, de financer l'action, de mettre en place les outils de communication, de promouvoir le parcours auprès des entreprises, de veiller aux respects des valeurs et objectifs partagés et enfin d'évaluer et adapter le parcours ;
- La gouvernance assurée par le comité de pilotage ;
- L'encadrement de l'utilisation des outils pédagogiques ;
- La communication de l'action pour garantir le message d'une action collective. Toutes les actions de communication concernant le parcours devront respecter les objectifs du parcours et les valeurs de l'engagement collectif cités plus haut. Terres de Montaigu pilotera le plan de communication et mettra à disposition des partenaires les outils permettant l'appropriation et le partage de l'action ;
- L'évaluation du dispositif : des indicateurs d'évaluation sont définis pour apprécier le déroulement de l'action et en mesurer ses effets afin de faire émerger des besoins d'ajustements de l'action.

Monsieur le Vice-président expose en complément, que l'effort annuel de Terres de Montaigu pour la mise en œuvre du parcours ECL'OR s'élève à 25 000 € par an sur une durée prévisionnelle de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur Eric HERVOUET, vice-président délégué à la commission Economie, Formation et Innovation, à signer la Charte partenariale et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

DELTDMC_22_090 – Grille tarifaire du service vidange

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_090-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un service de vidange des fosses d'assainissement non collectif avait été instauré en 2018 sur le territoire. Ce service facultatif est assuré par un prestataire privé qui assure l'intervention chez les usagers et le dépotage des matières de vidange dans des stations d'épurations agréées.

Le marché de service est arrivé à échéance en mars 2022 et la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'Eau réunie le 5 avril 2022 a émis un avis favorable à la reconduction de ce service aux usagers du SPANC, dans les mêmes conditions que le précédent marché.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été organisée, pour confier l'organisation technique et matérielle du service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs à un prestataire. La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois. A l'issue de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 7 avril 2022, le prestataire retenu est la société SAUR Vendée Deux-Sèvres basée à La Roche-sur-Yon.

Une nouvelle grille tarifaire du service nécessite d'être établie en tenant compte de frais de gestion du service intégrant les frais de personnel, la communication et la prise en compte de l'inflation.

Vu les modalités d'établissement des redevances fixées par les articles R.2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération communautaire n°DELTDMC_21_262 en date du 13 décembre 2021 ;
Considérant que le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif sur son territoire ;
Considérant que les dispositions d'application du service facultatif d'entretien et de vidange sont décrites et précisées au chapitre 6 du règlement du SPANC ;
Considérant que le service entretien et vidange est proposé aux seuls usagers du SPANC qui occupe un immeuble à usage d'habitation ;
Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, il en découle que le SPANC est financé par le recours à des redevances ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Abroge la délibération DELTDMC_18_093 fixant la grille tarifaire à compter de 2018,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire du service d'entretien et de vidange telle que suit, à compter de la date de la présente délibération :

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) <i>Coût € TTC (TVA 10%)</i>	Intervention urgente (sous 48 heures) <i>Coût € TTC (TVA 10%)</i>
Vidange d'une fosse ou d'une microstation de capacité inférieure ou égale à 2 m ³	146,00 €	194,00 €
Vidange d'une fosse ou d'une microstation de capacité comprise entre 2 et 4 m ³	193,00 €	258,00 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m ³ , dans la limite de 6 m ³	222,00 €	296,00 €
Coût du m ³ supplémentaire		
- Pour une fosse au-delà du 6 ^{ème} m ³	27,00 €	27,00 €
- Pour une microstation au-delà du 4 ^{ème} m ³		
Prestations supplémentaires nécessitant que l'usager réalise une vidange ci-dessus :		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	12,00 €	12,00 €
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	15,00 €	15,00 €
Nettoyage et hydrocurage des canalisations (<i>prix au mètre linéaire</i>)	3,00 €	3,00 €
Inspection caméra des canalisations (<i>prix au mètre linéaire</i>)	3,55 €	3,55 €
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	18,00 €	18,00 €
Autres :		
Déplacement sans intervention (<i>usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération</i>)	91,00 €	118,00 €

DELTDMC_22_091 – Stationnement vélo sécurisé en gare de Montaigu-Vendée

Requ en préfecture le 07/06/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_091A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) a donné comme objectif national le doublement de l'offre en stationnement, sécurisée, pour les vélos en gare d'ici fin 2023.

Aussi, la gare de Montaigu-Vendée figure au décret n°2021-741 du 8 juin 2021 avec un objectif minimal de 10 places de stationnement sécurisées.

Actuellement, la gare de Montaigu-Vendée dispose de 14 places de stationnement vélo sous abri mais non-sécurisées.

Pour accompagner le territoire, l'Etat via le plan France Relance propose de subventionner 20 places de stationnement vélo sécurisées pour un montant maximal de 2 000 € par place dans la limite de 80% de l'investissement.

Cette opportunité de financement permettrait d'apporter dès à présent un service supplémentaire pour développer l'intermodalité vélo + train en gare de Montaigu-Vendée.

Cet aménagement représente un investissement d'environ 45 000 € HT dont le plan de financement serait le suivant : 80% de subventions Etat pour environ 36 000 € HT et 20% de financement par Terres de Montaigu pour environ 9 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet d'installation de 20 places de stationnement vélo sécurisées en gare de Montaigu-Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

DELTDMC_22_092 – Travaux de désamiantage et déconstruction de la Hall SNCF et du site Zannier dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée – Avenant n°1 au marché

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_092-DE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare de Montaigu (aménagement d'un boulevard urbain, implantation future d'un parking à étages, etc.), il a été décidé d'impulser une évolution de la zone industrielle de la Gare.

C'est dans ce contexte que le désamiantage et la déconstruction de la Hall SNCF et d'une grande partie du site Zannier étaient devenus nécessaires et le préalable à tout projet de requalification de cette zone.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GADAIS (44116 VIEILLEVIGNE) a été retenue pour un montant de 567 480,00 € HT.

En l'espèce, des déchets amiantés dans les déblais sous dallage ont été découverts lors de la déconstruction du site Zannier. Le traitement de ces déchets et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée entraînent par conséquent la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement au marché.

Cette modification doit être formalisée via la passation d'un avenant avec l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Le présent avenant n°1 d'un montant de + 55 550,45 € HT a pour effet de porter le montant du marché à 623 030,45 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 9,79%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

Vu le projet d'avenant présenté ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant à l'entreprise titulaire du marché de travaux,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_093 – Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rocheservière sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_093-DE

Par délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019, Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a notamment délégué à la commune de Rocheservière, l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des secteurs à vocation économique d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commune de Rocheservière, a signé une convention tripartite d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au titre de l'exécution de cette convention, l'Etablissement Public Foncier de Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention.

En vertu de l'article R213-1 du Code de l'Urbanisme et afin de confier l'exercice du droit de préemption sur les secteurs concernés à l'Etablissement Public Foncier, il convient dans un premier temps de retirer la délégation accordée à la commune concernée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

COMMUNE	Section	Numéro
ROCHESERVIERE	AC	271, 272, 274, 275, 276, 298, 299, 328 et 329

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 15 ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et délégation partielle aux communes couvertes par le territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) à l'exception des zones économiques délimitées ;

Vu la convention tripartite de veille foncière signée avec la commune de Rocheservière, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Le conseil est invité à décider, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de retirer partiellement la délégation attribuée à la commune de Rocheservière en matière de droit de préemption urbain par délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019 sur le secteur visé par la convention tripartite d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Retire partiellement la délégation attribuée à la commune de Rocheservière en matière de droit de préemption urbain sur les secteurs visés par la convention tripartite d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et Terres de Montaigu jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels.
- Dit que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

COMMUNE	Section	Numéro
ROCHESERVIERE	AC	271, 272, 274, 275, 276, 298, 299, 328 et 329

DELTDMC_22_094 – Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Rocheservière

Reçue en préfecture le 19/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_094-DE

Par délibération du conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_093, il a été procédé au retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rocheservière, sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée.

Il ressort des dispositions de l'article :

- L.213-3 du Code de l'Urbanisme que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* ».
- R213-1 du Code l'Urbanisme que « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du code de l'urbanisme prévoit que « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]* ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_093 en date du 16 mai 2022, le conseil d'agglomération a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Rocheservière en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention tripartite d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Monsieur le Président propose donc de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

COMMUNE	Section	Numéro
ROCHESERVIERE	AC	271, 272, 274, 275, 276, 298, 299, 328 et 329

Cette délégation prendra fin à l'échéance de convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intentions d'aliéner concernées seront transmises par les services de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 15 ;
Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain ;
Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_19_140 en date du 14 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et délégation partielle aux communes couvertes par le territoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) à l'exception des zones économiques délimitées ;
Vu la convention tripartite de veille foncière signée avec la commune de Rocheservière, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_093 du 16 mai 2022 portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rocheservière, sur les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Délègue à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'action foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'action foncière.

COMMUNE	Section	Numéro
ROCHESERVIERE	AC	271, 272, 274, 275, 276, 298, 299, 328 et 329

DELTDMC_22_095 – Prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Validation de la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres (CAO)

Reçue en préfecture le 23/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220516-DELTDMC_22_095-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été reformé entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et les Communautés de Communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges pour le renouvellement du marché de prestations de services relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ces territoires, qui arrive à échéance au 30 juin 2022.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Par ailleurs, les membres du groupement ont décidé de créer une Commission d'appel d'offres spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2022.

Un avis de marché a été publié le 29 janvier 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP - (avis n° 22/14339), le 01 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE - (n°2022/S 022-055208) et le 01 février 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 28 janvier 2022.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 07 mars 2022 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Il s'agit d'un marché unique et de forme ordinaire.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le vendredi 13 mai 2022 à 14h30 pour attribuer le marché à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Le marché a été attribué à l'entreprise ACGV SERVICES (17 000 LA ROCHELLE) avec un document financier d'un montant total annuel de 98 907,00 € HT.

L'offre financière de la société attributaire se décompose comme suit :

- Montant annuel Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 33 768,00 € HT,
- Montant annuel Communauté de Communes du Pays de Mortagne : 31 812,00 € HT,
- Montant annuel Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : 33 327,00 € HT.
- Total annuel : 98 907,00 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la décision de la CAO du vendredi 13 mai 2022, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution du marché à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » selon la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO),
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le contrat à l'entreprise retenue,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Liste des délibérations du Conseil d'agglomération du 16 mai 2022

DELDMC_22_079	Approbation des comptes de gestion 2021
DELDMC_22_080	Approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats
DELDMC_22_081	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2021
DELDMC_22_082	Approbation des budgets supplémentaires 2022
DELDMC_22_083	Marchés d'assurances – Lot n°01 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » - Validation de l'avenant n°1 suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO)
DELDMC_22_084	Structuration du Service Mobilité
DELDMC_22_085	Modifications du tableau des effectifs
DELDMC_22_086	Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière
DELDMC_22_087	Création et composition du Comité social territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)
DELDMC_22_088	Délégation au Président pour ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles
DELDMC_22_089	Mise en œuvre du parcours d'orientation ECL'OR
DELDMC_22_090	Grille tarifaire du service vidange
DELDMC_22_091	Stationnement vélo sécurisé en gare de Montaigu-Vendée
DELDMC_22_092	Travaux de désamiantage et déconstruction de la Hall SNCF et du site Zannier dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée – Avenant n°1 au marché
DELDMC_22_093	Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Rocheservière sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
DELDMC_22_094	Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur la commune de Rocheservière
DELDMC_22_095	Prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Validation de la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres (CAO)